



3. JUSTIFICATIFS A APPORTER

- Un certificat médical de moins de 6 mois prévu pour les demandes MDPH
- Une photocopie recto verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (Pièce d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (Pour les enfants, joindre le justificatif de domicile du représentant légal ; pour les personnes hébergées par un tiers : justificatif de domicile et attestation sur l'honneur de l'hébergeant)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)



**CERTIFICAT MEDICAL +
TOUT COMPTE-RENDU
MEDICAL POUVANT
ETRE UTILE**



RDV LE

.....

INSTRUCTION DES DOSSIERS MPDH CCAS – ASNIERES-SUR-SEINE

cerfa N°15892*01

DEMANDE À LA MDPH

Articles R.146-26 du code de l'action sociale et des familles
La MDPH, c'est la Maison départementale des personnes handicapées. Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap. Ce formulaire se déployera progressivement sur le territoire national entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} mai 2019. À cette date, il se substituera définitivement au formulaire Cerfa 13789*01.

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.
Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.
Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes. En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments Renouvellement d'allocation compensatrice (ACIP) ou ACEP



Certificat médical

A joindre à une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Articles R.146-26 et D.245-25 du code de l'action sociale et des familles. Ce certificat est un document pour permettre à la MDPH d'orienter et d'attribuer allocations et prestations à la personne en situation de handicap. Il peut être téléchargé et complété sous forme papier ou rempli en ligne avant d'être imprimé.

A l'attention du médecin

Ce certificat médical, et les éventuels documents complémentaires, sont à remettre à votre patient, pour qu'il les joigne, sous pli confidentiel, à son dossier de demande à la MDPH.

- Il est destiné à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH qui a besoin de recueillir des informations sur les éléments cliniques concernant le handicap de votre patient, en apportant un soin particulier au retentissement fonctionnel.
- Nous vous recommandons de conserver une copie du présent formulaire de certificat médical. **Les professionnels de la MDPH restent à votre disposition.**

1. RETRAIT DU DOSSIER MPDH

Vous pouvez retirer le dossier et le certificat médical :

- A l'accueil du CCAS :
14 RUE DES PARISIENS, 3^{ème} ETAGE
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
- Sur internet en les téléchargeant grâce aux liens ci-dessous :

<http://www.hauts-de-seine.fr/fileadmin/PDF/Solidarites/MDPH/Cerfa2MDPH.pdf>

http://www.hauts-de-seine.fr/fileadmin/PDF/Solidarites/MDPH/certificat_medical_cerfa1569501.pdf

2. LE CCAS VOUS AIDE A LA COMPLETUDE DU DOSSIER MDPH

2 agents du Pôle Aides Sociales peuvent vous aider à compléter votre dossier MPDH. Pour ce faire, il est impératif de prendre rendez-vous.

CONTACT :

01 41 11 16 77

mlo@mairieasnieres.fr